

DEC132150DR05

Décision donnant délégation de signature à Mme Sylvie Jacquemot, à M. François Mathieu, à Mme Valérie Demuyt et à Mme Véronique Durox pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 7605 intitulée laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses (LULI).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 123228DGDS du 21 décembre 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7605, intitulée laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses (LULI), dont le directeur est François Amiranoff ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sylvie Jacquemot, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Jacquemot, délégation est donnée à M. François Mathieu, Ingénieur projet aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Jacquemot, délégation est donnée à Mme Valérie Demuyt, responsable du « pôle ressources humaines » et à Mme Véronique Durox, responsable du « pôle financier », aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

Article 4

Cette délégation de signature prend effet le 05 juin 2013 et prendra fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La décision n°111190DR05 du 18 mai 2011 est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 04 juillet 2013

Le directeur d'unité
François Amiranoff